

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2021 à 18 h 30

Présents : Patrice Fontaine, Guillaume TROCHET, Benjamin DELEGLISE, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Anne-Marie PICOT, Mathias BOCHET

Excusés :

A 18 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Il rappelle le décès de Monsieur Jeannot DARVES.

Il propose ensuite au conseil municipal d'évoquer les questions de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2021.
- **APPROUVE** à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villarembert et la SARL WAS LIGHT, dépositaire de la marque Clean Zone, fixant le montant et les modalités de règlement du marché public révisés.
MANDATE le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- **APPROUVE** à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la convention entrées piscine avec les hébergeurs professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022, fixant les conditions et les modalités d'achat par les hébergeurs professionnels des droits d'entrée à la piscine soit 6.50 € le prix par personne et par semaine, sur la base unitaire de plus de 200 lits.
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette décision annule et remplace la délibération N°2021/53 du 12 avril 2021.

- **APPROUVE** à l'unanimité, les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2021/2022, proposés ci-après :

1 ^{ère} catégorie (Accompagnement/front de neige)*	77 €
2 ^{ème} catégorie (zones rapprochées) *	375 €
3 ^{ème} catégorie (zones éloignées)*	614 €
4 ^{ème} catégorie (hors-pistes)	1 603 €

5 ^{ème} catégorie (frais de secours hors-piste dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants)	
*Coût horaire pisteuse secouriste	78 €
* Coût horaire engin de damage (chauffeur compris)	370 €
*Coût horaire motoneige (chauffeur compris)	66 €
*Coût horaire véhicule 4X4 (chauffeur compris)	64 €
En cas de secours nécessitant un transport par ambulance (Transport primaire) :	
- Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du CORBIER	207 €
Transport en continuité du secours sur pistes depuis le poste de secours du Corbier jusqu'au centre hospitalier adapté (transport primaire) :	
- Centre hospitalier de St Jean de Maurienne	222 €
- Centre hospitalier de Chambéry	466 €
- Clinique Médipôle Challes Les Eaux	452 €
- Centre hospitalier universitaire de Grenoble	562 €
- Clinique HERBERT Aix-Les-Bains	487 €
- Centre hospitalier d'Albertville	412 €
En cas de secours suivi d'une intervention hélicoptérée (SAF ou tout autre organisme assurant les secours hélicoptérés), *Coût par minute de l'hélicoptère	70.73 €
En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon	614.00 €

*voir plan annexé à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **DECIDE** à l'unanimité, de signer avec la société d'ambulances « ROUX AMBULANCES » une convention relative à la mise en œuvre de transports sanitaires terrestres suite à la prise en charge de personnes accidentées, blessées ou en détresse sur le domaine skiable du Corbier,
AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
ETABLIT que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2021-2022 seront pour les transports primaires :

Nature des prestations	PRIX EN € TTC
- Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du CORBIER	207
- Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	207
Transport en continuité du secours sur piste depuis le poste de secours du Corbier jusqu'au centre hospitalier adapté (transport primaire) :	
- Centre hospitalier de St Jean de Maurienne	207
- Centre hospitalier de Chambéry	451
- Clinique Médipôle Challes Les Eaux	437
- Centre hospitalier universitaire de Grenoble	547
- Clinique HERBERT Aix-Les-Bains	472
- Centre hospitalier d'Albertville	397

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **DECIDE**, à l'unanimité, de signer avec l'association « Cocoon et moi » la convention de location de locaux à usage d'une maison d'assistantes maternelles pour une période de 5 ans à compter du 25/11/2021.
DIT que la présente convention fixe le montant du loyer à 20 € par mois, avec les charges locatives de copropriété, l'eau et l'électricité à la charge de l'association.
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- **APPROUVE** à l'unanimité, les dates d'ouverture et de fermeture de la station du Corbier proposées par le Conseil d'administration de Corbier Tourisme, du 18 décembre 2021 au 15 avril 2022.

En questions diverses Monsieur le Maire informe l'assemblée que des habitants du chef-lieu de Villarembert ont demandé à ce qu'une navette touristique soit mise en place entre le chef-lieu et la station du Corbier durant la saison hivernale 2021/2022. Monsieur Le Maire fait lecture d'une proposition tarifaire de la société Transalpes. Il est retenu qu'une enquête auprès des habitants va être menée afin d'affiner les besoins notamment au niveau horaire. Un essai de 2 semaines durant les vacances de Noël pourrait être proposé.

Ensuite, Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'une réflexion est nécessaire pour les tarifs de location des salles communales. Il faut étudier la possibilité de rendre gratuit la location pour les associations à but non lucratif.

Monsieur le Maire fait état de l'avancée du dossier de rachat des murs du cinéma ainsi que des terrasses situées au-dessus, dans le bâtiment Ariane. Des propositions ont été réalisées par le propriétaire. Un emprunt est envisagé par la mairie.

Concernant le rachat de l'engin de damage pour les pistes de ski de fond dont le contrat de leasing prend fin cette année, Monsieur le Maire précise que l'offre de rachat de la société Prinoth s'élève à 42 004.20 € TTC. Le premier adjoint précise que des travaux importants sont à prévoir sur la machine en cas de rachat. La société Prinoth sera reçue très prochainement par les élus et la société Kässbohrer contactée. Une réunion sera organisée quand l'ensemble des propositions sera parvenu.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire au vu de la demande croissante, de se rapprocher des syndicats de copropriétés des immeubles de la station pour l'installation de bornes électriques aux abords des bâtiments, à la charge des copropriétés.

Ensuite, Monsieur le Maire expose une proposition d'action pour la lutte contre les addictions des jeunes (drogues, alcool) menée au sein d'une commission de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, en lien avec les services de l'Etat. Des subventions d'Etat existent.

Il est retenu un projet de campagne d'affichage auprès de la population concernée ainsi qu'auprès des socio-professionnels de la commune.

Monsieur le Maire a par ailleurs expliqué que la création d'une association d'adolescents serait pertinente sur la commune de Villarembert en collaboration avec la commune voisine de Fontcouverte-La Toussuire. Un local pourrait leur être mis à disposition.

Le premier adjoint expose à l'assemblée l'avancée des travaux réalisés sur la commune par les agents des services techniques :

- Plus 30 places sur le parking aux Envers
- Plus 20 places sur le parking vers les Alpagnes du Corbier
- L'empierrement vers le lieu-dit Les Envers pour la création d'un parking destiné au bus.

- La mise en place de fraisat entre Le Sybelles Express et les bâtiments Les Pistes.

Enfin, Thomas Tavel informe l'assemblée que la première tranche des travaux relatifs à la création d'une piste de descente VTT est terminée.

A 20 h 30 l'ensemble des points ayant été évoqué, la séance est levée.

Le Maire

Patrice FONTAINE

